

## Conseil de la Communauté Séance du 20 mars 2024

### Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

#### Date de la convocation :

Le 14 mars 2024

#### Date d'affichage :

Le 14 mars 2024

#### Nombre de conseillers

#### Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

#### Votes exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 2

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérald LETOURMY (suppléant de Monsieur Pascal DUPRE), Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA

**Excusé(s) :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

### Délibération n° 2024 - 03 - 17

#### Aménagement du territoire – Habitat et transition écologique Adoption du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH)

***Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville dont découle un outil programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat avec pour but le logement des plus démunis ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 "Solidarité et renouvellement urbain" (dite loi SRU) ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

**Vu** la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi EC) ;

**Vu** la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

- Vu** la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi climat et résilience) ;
- Vu** la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2019-06-17 du 14 novembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat ;
- Vu** le bilan du deuxième PLH de la Communauté de communes du Val d'Amboise annexé à la présente délibération ;
- Vu** la délibération n°2019-07-06 du 19 décembre 2019 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;
- Vu** les avis favorables du Comité de pilotage du PLH le 02 mars 2022 sur le diagnostic, le 20 octobre 2022 sur le scénario d'orientations stratégiques, et le 30 mars 2023 sur le programme d'actions ;
- Vu** la délibération n°2023-06-16 du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative au premier arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat ;
- Vu** la délibération n°2023-12-11 du 14 décembre 2023 relative au deuxième arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat ;
- Vu** l'avis favorable de l'Etat annexé à la présente délibération ;
- Vu** l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat du 21 février 2024 ;
- Vu** le projet de PLH 2024-2029 annexé à la présente délibération ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2024.

### **Contexte :**

Après avoir recueilli les avis des communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) et du syndicat porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Conseil communautaire, le 14 décembre 2023, a arrêté une seconde fois le projet de troisième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Suite au deuxième arrêt du projet, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH a été transmis au Préfet d'Indre-et-Loire, qui l'a communiqué au représentant de l'Etat de la Région Centre-Val de Loire afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le projet de PLH a été présenté au Bureau du CRHH le 1<sup>er</sup> février 2024, ce dernier a émis un avis favorable sur le projet. Le compte-rendu de cet avis sera prochainement transmis à la CCVA.

Quelques préconisations ont été formulées dans l'avis du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 février 2024, annexé à la présente délibération. Le Préfet d'Indre-et-Loire conclut en émettant un avis favorable à l'adoption définitive du PLH. Son avis devra être joint au dossier mis à disposition du public.

Une fois adopté, le PLH est diffusé pour information aux personnes morales associées à son élaboration et le programme d'actions est mis en œuvre sur 6 ans.

Un observatoire de l'habitat et du foncier (document prévu par le CCH) est réalisé chaque année par la CCVA et présenté aux personnes morales associées en Comité de suivi du PLH. Un bilan à mi-parcours permettant d'évaluer la réalisation du programme d'actions est présenté au bout de 3 ans à ce même Comité de suivi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte** de l'avis reçu du Préfet d'Indre-et-Loire et de l'avis exprimé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- **D'adopter** le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à transmettre le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux personnes publiques associées.
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.